Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_19-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

numéro
CM_210706_19

L'an deux mille vingt et un, le six juillet,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :
LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier, FERAL Claude, SAUVIER Jean-Marc, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien, BOSC David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, PEDROS Isabelle, DETRY Thibault, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, ENNADIFI Fatiha, GOURMELON Izïa, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, SINÈGRE Joana
Absents avec pouvoirs :
ROCOPLAN Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle, MARRES Gilles à CROS Ludovic, PANIS Michel à ALIBERT Damien, DRUART David à KOEHLER Didier, LAUGIER Élisabeth à VERDOL Marie-Laure, RICARDO Christian à ROUQUETTE Damien, MARTIN José à LAATEB Claude,
Absents :
COUPEAU Sandrine

OBJET :	AVANCE DE TRÉSORERIE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants, L.5214-21 et L.5211-6 alinéa 1,

VU la délibération n° CC_190314_14 du Conseil communautaire 14 mars 2019, relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_200728_49 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à la création du budget annexe assainissement collectif régie au 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la prise des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2021, les chantiers structurants ne peuvent pas être interrompus et la Communauté de communes a une obligation de continuité du service public envers les usagers,

CONSIDÉRANT que la mécanique du transfert effectif des budgets par les services de l'État nécessitant plusieurs mois, pour la continuité du service, avant la première facturation, la Communauté de Communes a besoin d'un fonds de trésorerie,

CONSIDÉRANT qu'il est à cet effet possible d'approuver une avance de trésorerie entre collectivités,

CONSIDÉRANT que l'analyse du budget de l'assainissement collectif de la commune au 31 décembre 2020 laisse apparaître des excédents suffisants pour permettre une avance de trésorerie à la Communauté de communes au titre de l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210706-CM_210706_19-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CONSIDÉRANT que l'avance de trésorerie pourra s'effectuer en plusieurs versements, en fonction des capacités de trésorerie de la commune, dès que la Communauté de communes et la Commune de Lodève auront délibéré de façon concordante, pour un montant maximum de 600 000 €,

CONSIDÉRANT que cette avance de trésorerie viendra en déduction lors du transfert définitif du budget réalisé par les services de l'État, après clôture de ce dernier,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Trésor Public,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une avance de trésorerie sur les excédents du budget de l'assainissement collectif de la commune, sur la base des résultats prévisionnels constatés au 31 décembre 2020, pour un montant maximum de 600 000 euros et dans la limite des capacités de trésorerie de la commune.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place d'une avance de trésorerie sur les excédents du budget de l'assainissement collectif de la commune, sur la base des résultats prévisionnels constatés au 31 décembre 2020, pour un montant maximum de 600 000 euros et dans la limite des capacités de trésorerie de la commune par l'envoi d'un ou plusieurs ordres de versement au Trésorier de Lodève,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.